
EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT SOCIAL DE 1ERE CLASSE

MERCREDI 15 OCTOBRE 2014

EPREUVE : Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents

DUREE 1 HEURE 30

COEFFICIENT 2

Le sujet comporte 10 pages y compris la page de garde

A LIRE ATTENTIVEMENT :

↳ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.

↳ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.

↳ Seul l'usage d'un stylo soit noir, soit bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

↳ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

↳ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT SOCIAL DE 1ERE CLASSE

A partir des documents joints, vous répondrez aux quatre questions suivantes, dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin de préciser le numéro de la question avant d'y répondre.

Document 1 : « Le CESE voudrait muscler la loi vieillissement. » TSA du 27/03/2014. (2 pages)

Document 2 : « La réforme des diplômes en travail social se dessine. » TSA du 10/02/2014. (2 pages)

Document 3 : « Bientraitance en Mas et Fam : état des lieux de l'Anesm. » TSA du 14/10/2013. (2 pages)

Document 4 : « Pertinence et limites du partage d'information entre travailleurs sociaux. » TSA du 05/07/2013. (2 pages)

Sujet :

Question n°1 : (5 points)

Après lecture du document 1, présentez dans un tableau récapitulatif :

Trois motifs de satisfaction du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) sur le projet de loi vieillissement et deux motifs de mécontentement ou d'inquiétude de leur part.

Question n° 2 : (5 points)

Après lecture du document 2, en quelques lignes présentez :

- L'objectif de la réforme des diplômes en travail social.
- Les trois spécialités (hors secteur sanitaire) concernées par la fusion des diplômes en un seul.
- Dites quels sont les intérêts annoncés de ce diplôme unique.

Question n° 3 : (6 points)

Après lecture du document 3, à partir de cet état des lieux :

Donner en une dizaine de lignes les préconisations citées dans ce texte qui concourent à mettre en place une démarche de bientraitance envers les personnes fragiles.

Question n° 4 : (4 points)

Après lecture du document 4, présentez dans un tableau les précautions et garanties nécessaires au partage d'information entre travailleurs sociaux.

27/03/2014 - Personnes âgées

Le Cese voudrait muscler la loi vieillissement

Le Conseil économique, social et environnemental a adopté en plénière son avis sur le projet de loi adaptation au vieillissement. Le Cese salue la volonté de changer de regard et voit dans certaines mesures un premier pas positif. Mais le Cese insiste sur le manque de moyens, demande un vrai soutien aux services d'aide à domicile et regrette le maintien de la barrière d'âge.



A lire également

Une occasion manquée de réformer les politiques vieillesse ?

Expérimentation de la télémédecine : régions pilotes

Nouvelle composition pour le comité Aggir-Pathos

Le projet de loi vieillissement présenté... sans enthousiasme

Le positionnement du Conseil économique, social et environnemental n'était pas très aisé sur le projet de loi "adaptation de la société au vieillissement" qui doit être présenté en conseil des ministres le 9 avril. En effet, difficile de faire la fine bouche alors qu'un texte sur la perte d'autonomie est attendu depuis une dizaine d'années ! Le Cese a mobilisé deux de ses sections (les affaires sociales et la santé, d'une part, et l'aménagement durable du territoire, de l'autre) pour analyser ce texte et rendre un verdict. Qu'on pourrait résumer en une formule : mi-chèvre mi-chou.

L'exemple danois sera-t-il suivi ?

Co rapporteur de l'avis de la Cese, Monique Boutrand veut croire que le volontarisme politique peut, du moins en ce domaine, changer les réalités. Elle cite l'exemple du Danemark. "En 1987, l'État décide de tout miser sur le maintien à domicile des personnes âgées. À l'époque, elles étaient 17 % à vivre en établissement. Vingt ans plus tard, elles ne sont plus que 6 %." Et d'expliquer que l'engagement d'aujourd'hui peut être "un investissement social d'avenir".

Ne minaudons pas, dit le Cese : ce texte marque un progrès indiscutable en voulant changer le regard sur le vieillissement, en faisant de la lutte contre les inégalités sociales un axe fort et en s'attaquant résolument aux obstacles à la prévention. Même si le dispositif reste au milieu du gué. Le Conseil eût ainsi aimé que le projet ne restât pas "cantonné dans la sphère médico-sociale". Et de souhaiter que le département ministériel des personnes âgées soit désormais rattaché à un ministère de l'égalité et de la solidarité. Une idée pour le futur remaniement ?

Motifs de satisfaction

Ces considérations générales posées, quelle est l'appréciation portée sur les principales dispositions du texte ? Autre rapporteur de l'avis du Cese, Daniel Prada énumère les principaux sujets de satisfaction. L'augmentation de l'APA (permettant de diminuer le ticket modérateur), les efforts en faveur des aidants (même si des réserves sont exprimées sur les conditions de mise en oeuvre du baluchonnage), la volonté de faire respecter les droits des âgés, le soutien à la filière industrielle dite Silver économie sont autant de points positifs soulignés dans le rapport. La priorité donnée aux résidences autonomie (ex-foyers logement) est également saluée.

Mieux identifier les logements adaptés

D'autre part, le Cese se félicite que des réflexions d'avenir soient présentes dans le texte ou dans le rapport annexé. Par exemple, la démarche de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui vise à délimiter dans chaque commune des zones favorables au vieillissement. À cet égard, le Cese souhaite que les intercommunalités mettent en place un système permettant de "rassembler les informations sur la localisation des logements adaptés, pour favoriser leur repérage sur la localisation des logements adaptés et ainsi leur aménagement dans les logements qui se libèrent". Pour améliorer la dimension prospective et aider à la décision, le Conseil suggère la création d'un Gérontopôle dans chaque région, chargé de récolter des données statistiques.

Sur un plan quantitatif, le Cese juge largement insuffisante la cible de 80 000 logements devant être adaptés d'ici 2017. Plus généralement, l'avis regrette l'absence dans le projet de loi de réflexions sur "les nouvelles façons d'habiter", par exemple la colocation entre seniors.

Il faut 2 à 3 milliards d'euros !

Mais le principal grief du Cese vient en écho aux interrogations des autres acteurs : le manque de moyens pour ce premier volet de la réforme. Les 645 millions d'euros dégagés par la Casa paraissent bien maigres par rapport à des besoins estimés entre deux et trois milliards. "On ne répond pas aux ambitions affichées au départ", regrette Daniel Prada. Le rapport en appelle donc à des "financements supplémentaires". Une issue particulièrement improbable en cette période de vaches (budgétaires) maigres...

Sur d'autres points, plus mineurs, le Cese marque sa différence avec le texte ministériel. Il ne croit pas vraiment à la création d'un volontariat civique senior : "Ce bénévolat ne doit pas se substituer à l'action des professionnels", prévient-il.

Priorité aux services d'aide à domicile

Puisque l'objectif est de favoriser le maintien à domicile, il faut regarder l'état des services à domicile sur le terrain. Le Cese s'alarme des difficultés rencontrées par les départements qui doivent compenser le mauvais financement de ces services par la CNSA, en tant que bras armé de l'État. Les conséquences sont souvent lourdes : soit les personnes âgées doivent rajouter de leur poche (jusqu'à 2 € de l'heure), soit les plans d'aide sont réduits. Aussi le Cese demande à l'État de relever sa participation dans le financement de ces services. L'augmentation de l'APA doit donner des garanties aux Saap en fixant des tarifs plancher permettant de "solvabiliser les services dans le respect des conventions collectives et la valorisation des métiers".

Le serpent de mer de la barrière d'âge

Enfin, le Conseil fait un petit rappel à la loi en direction des gouvernants. La barrière d'âge qui devait être levée en 2010 (pour respecter la loi de 2005) ne l'est toujours pas. Le Cese demande donc de ne pas enterrer une nouvelle fois ce dossier en le remettant sur le tapis. Avec le souhait que les personnes handicapées puissent continuer à toucher l'allocation adulte handicapé (AAH) après 60 ans pour leur permettre de vieillir à domicile. Eux aussi !

La satisfaction de la ministre

Intervenant lors de la session plénière du Cese, Michèle Delaunay s'est voulue très positive : "Je ne peux que me féliciter de constater que cette assemblée représentative de la société civile partage avec notre gouvernement l'ambition de valoriser l'apport des âgés pour la société, et de considérer la transition démographique non comme une charge, mais comme un élément de progrès social et de développement économique." La ministre estime que le Cese "juge positive la grande majorité des mesures du projet de loi, en particulier celles liées à la prévention et à l'adaptation des logements, de l'urbanisme et des transports". En revanche, nulle mention aux critiques formulées par le Conseil, notamment sur l'insuffisance des moyens alloués...

: : : : *à la Une* : : : :

Document 2

10/02/2014 - Travail social

La réforme des diplômes en travail social se dessine

Une restructuration des diplômes de travail social de niveau IV et V se prépare. Le document de concertation sur le futur "plan pour les métiers de l'autonomie" évoque quelques pistes de réforme - déjà plus ou moins connues - comme la création d'un diplôme unique d'accompagnant de niveau V ou le rapprochement des diplômes du sanitaire et du travail social de niveau IV.



Fotolia

A lire également

Retraite des fonctionnaires

La loi sur les stages est adoptée

Les maternités sont moins pénalisantes dans le public

Nouvelle loi sur les stages : l'Unaforis craint l'asphyxie

Les concertations menées depuis deux mois sur le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement sont désormais terminées. L'une des réunions - celle du 4 février - était consacrée au futur "plan pour les métiers de l'autonomie". Dans le "document de concertation" soumis aux acteurs (diffusé sur le site du Syneas), il apparaît que l'un des objectifs est de "développer la qualification et transformer les pratiques professionnelles pour améliorer la qualité du service rendu aux personnes âgées et handicapées". Parmi les actions soumises à la réflexion figure la réforme de l'architecture et du contenu des métiers de l'accompagnement. Des problématiques qui s'inscrivent également dans la dynamique de réflexion ouverte par les Etats généraux du travail social.

Un diplôme d'accompagnant combinant trois spécialités

Qu'est-il envisagé ? Comme annoncé en août 2013, à l'occasion de la présentation de mesures de professionnalisation des auxiliaires de vie scolaire, un travail de fusion des diplômes existants de travail social de niveau V (infra-bac) - diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) et diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP) - est engagé, afin de créer un nouveau métier de l'accompagnement.

L'intérêt ? Au lieu d'avoir des diplômes "étanches" par domaine d'intervention (DEAVS pour le domicile et DEAMP pour les établissements et services médico-sociaux), il s'agirait d'aller vers un diplôme plus transversal, avec un tronc commun consacré à l'accompagnement des personnes et des approfondissements plus spécifiquement consacrés aux différents lieux d'exercice du métier. L'intervention en milieu scolaire constituerait la troisième spécialisation de ce diplôme rénové, permettant ainsi de développer un métier d'auxiliaire de vie scolaire qualifié avec des perspectives de mobilité professionnelle.

Les titulaires de ce diplôme pourraient donc diversifier leurs lieux d'exercice et le type de fonctions occupées et avoir de vrais parcours professionnels. Le gouvernement y voit un moyen de lutter contre l'usure professionnelle. Ce travail de fusion des diplômes pourrait aboutir à la fin 2014.

Rapprochement avec le sanitaire

Autre axe de travail : cette démarche pourrait être étendue "afin d'embrasser le champ des interventions dans le secteur sanitaire, à travers un rapprochement avec

l'actuel diplôme d'aide-soignant", explique le document de concertation. Serait ainsi créé un double niveau de formation :

- le premier correspondant au nouveau diplôme de niveau V de travail social commun aux secteurs sanitaire, social et médico-social (ci-dessus) ;
- le second niveau conduirait à créer un nouveau diplôme de niveau IV (niveau bac) dans le secteur sanitaire et à réorganiser un diplôme unique de niveau IV en travail social.

Le nouveau diplôme sanitaire, "orienté vers le soin en collaboration avec les auxiliaires médicaux", serait accessible par le nouveau diplôme de niveau V de travail social ou par le baccalauréat professionnel "accompagnement, soins et services à la personne". Les professionnels auraient ainsi un champ de compétences élargi "indépendant de la collaboration avec l'infirmier" et pourraient travailler avec d'autres professionnels paramédicaux. Le gouvernement y voit un moyen "d'apporter une réponse rapide au besoin lié à la limitation des ressources en soins infirmiers et à l'évolution de la demande en soins des personnes notamment dans le cadre des maladies chroniques et du handicap mais également au regard de l'évolution des modes d'organisation des soins et de la prise en charge à domicile".

La refonte des diplômes de travail social de niveau IV "s'inscrira quant à elle dans le cadre plus général des États généraux du travail social et de ses orientations en matière de réingénierie des diplômes de travail social pour accroître leur lisibilité, favoriser la fluidité des parcours et renforcer une culture commune", indique le document.

Groupe de travail

La feuille de route pour 2014 présentée par le gouvernement à l'occasion du premier anniversaire du plan de lutte contre la pauvreté indique à ce sujet qu'un bilan de la réingénierie des diplômes en travail social a été présenté lors de la commission professionnelle consultative (CPC) du 20 décembre 2013, et qu'il a été assorti d'un mandat pour un groupe de travail sur l'architecture des diplômes pour 2014.

Par Linda Daovannary

Documents joints :

Document de concertation

Réactions des lecteurs

1 · **M GODFROY** le *lundi 10 février 2014* - 8h29

et les autres diplômes?

pourquoi réserver ces spécificités à ces diplômes et pas aux autres la transversalité peut se faire sur l'ensemble des diplômes et ce serait un plus

[Haut de page](#)

2 · **Mlle SLIMANI** le *dimanche 23 février 2014* - 19h52

Le diplôme de BTS SP3S

Aucune information sur ce diplôme? Et pourtant il est important dans ce domaine qui n'est pas reconnu

[Haut de page](#)

: : : : *à la Une* : : : :

Document 3

14/10/2013 - Etablissements et services

Bienveillance en Mas et Fam : état des lieux de l'Anesm

Comment les pratiques professionnelles concourant à la bienveillance se déploient-elles dans les maisons d'accueil spécialisées (Mas) et les foyers d'accueil médicalisé (Fam) ? Sur la base d'une démarche auto-évaluative, l'Anesm a réalisé un état des lieux national, pointant un certain nombre de marges de progrès.



Fotolia

A lire également

Lutte contre la maltraitance : le gouvernement sonne le rappel

Maltraitance d'enfants handicapés dans un IME du Gers

La bienveillance des personnes âgées, une responsabilité collective

Santé mentale : de la liberté d'aller et venir des patients

L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Anesm) publie les résultats de sa première enquête nationale sur la "bienveillance des personnes accueillies en Mas et en Fam", menée en partenariat avec la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et diffusée par les agences régionales de santé (ARS).

L'Anesm avait déjà réalisé de telles enquêtes "bienveillance", en 2009 et 2010, auprès des Ehpad. En 2012, la même démarche a été proposée aux établissements accueillant des personnes handicapées adultes, et plus particulièrement les maisons d'accueil spécialisées (Mas) et foyers d'accueil médicalisé (Fam). Avec deux objectifs majeurs : soutenir les professionnels dans une dynamique de déploiement de la bienveillance et réaliser un état des lieux national des pratiques de bienveillance dans ces établissements. Dans

un rapport diffusé le 10 octobre 2013, l'Anesm livre les points saillants des résultats de cette enquête menée entre le 1er octobre et le 9 décembre 2012 auprès de 1 095 structures (taux de participation de 76,6 %).

Signalons qu'il s'agit d'une démarche d'auto-évaluation permettant à chaque établissement de se positionner sur quelques éléments-clé favorisant la qualité de vie et le respect des personnes. L'Anesm prend d'ailleurs soin de préciser qu'elle ne saurait être, à elle seule, assimilée aux évaluations internes et externes auxquelles sont soumises les Mas et Fam.

L'utilisateur pourrait participer davantage à l'accueil et l'évaluation initiale

L'accueil et l'évaluation initiale font l'objet d'une attention importante : presque tous les établissements organisent systématiquement ou fréquemment une visite (94 %), un temps d'observation pour penser l'accueil et le futur projet personnalisé (87 %), ainsi que le recueil des habitudes de vie des usagers (94 %). Cependant les pratiques les moins mises en oeuvre sont celles impliquant la participation directe de l'utilisateur (information, recueil de ses attentes, recherche de son accord sur le séjour).

Elaboration et mise en oeuvre des projets personnalisés

85 % des établissements formalisent, pour l'ensemble de leurs usagers, des

projets élaborés en équipe pluridisciplinaire qui intègrent toutes les dimensions de l'accompagnement (soins, vie quotidienne, vie sociale, etc.). Toutefois, là-encore, ces projets ne sont pas toujours co-construits avec les usagers, notamment en Mas. Les petits établissements se distinguent, l'implication de la personne et de son entourage dans l'élaboration des projets personnalisés y est souvent meilleure. Autre chiffre à prendre en compte : près d'une structure sur trois est confrontée à des difficultés de coordination des professionnels dans la mise en oeuvre des projets personnalisés.

Vie en collectivité et accompagnement personnalisé

Chaque établissement compte en moyenne 16 % de résidents socialement isolés (n'ayant eu aucun contact avec des proches, ni direct, ni à distance, au cours des six derniers mois), les activités pouvant concourir au bien-être social et relationnel sont donc essentielles. Là encore, il y a une marge de progrès : plus d'un établissement sur deux rencontre des difficultés dans la mise en place des activités individuelles et collectives. Les Mas sont les plus concernées par ces difficultés. Trois facteurs apparaissent fortement liés à l'organisation des activités individuelles comme collectives : l'existence de salles dédiées pour les activités régulières, un accueil privilégié au sein de "petites" unités de vie (de moins de 10 résidents en moyenne), et le recours à des structures ou partenaires extérieurs pour mettre en oeuvre de telles activités.

Signalons par ailleurs que 94 % de structures ont un conseil de la vie sociale (CVS) au moment de l'enquête. Il permet l'expression et la prise en compte de la parole des usagers d'après 72 % des Fam et 57 % des Mas.

Liberté d'aller et venir et ouverture sur l'extérieur

85 % des usagers bénéficient de la liberté d'aller et venir à l'intérieur de l'établissement, et 47 % à l'extérieur de l'établissement. A noter : deux établissements sur trois proposent régulièrement des initiatives pour ouvrir l'établissement "à et sur l'extérieur". Et ce constat riche à méditer : "plus les risques et bénéfices de la liberté d'aller et venir sont évalués, plus cette liberté est effective", souligne l'Anesm.

Continuité des soins

Globalement, les Mas et Fam parviennent à mettre en oeuvre une continuité et une permanence des soins (à travers leur organisation interne et/ou une exploitation des ressources externes disponibles sur le territoire), et ce également pour les périodes à risques (comme la nuit, le week-end, les jours fériés et les vacances) qui peuvent combiner une moindre présence du personnel avec (dans le cas des vacances d'été ou d'hiver) des facteurs de risques liés aux conditions climatiques. L'étude souligne sur ce point que "plus les équipes sont « petites », moins la continuité des soins est facilement assurée durant les nuits, week-ends, vacances et jours fériés".

Par Linda Daovannary

Documents joints :

Rapport de l'Anesm

:: :: : *lu, vu, entendu* :: :: :

Document 4

05/07/2013 - Travail social

Pertinence et limites du partage d'information entre travailleurs sociaux

Dans un récent rapport, le Conseil supérieur du travail social (CSTS) insiste pour que le partage d'information ne devienne pas un but en soi et formule des préconisations pour éviter les dérives de son utilisation qui contribuent à briser la relation entre professionnels et usagers.



A lire également

Prochaine édition le 12 mai

Aide à domicile : modalités d'attribution des 30 millions d'euros

Gestion du CET des agents hospitaliers

Prochaine édition le 2 mai

Le développement du partenariat institutionnel met en relation des acteurs de l'action sociale aux cultures différentes. Quand certains sont soumis au secret professionnel (par profession ou par mission), d'autres ne sont tenus de respecter qu'une "discrétion professionnelle". Pour autant, il est nécessaire que ces acteurs puissent travailler ensemble et partager des informations dans le respect des règles de droit. Cette réalité du partage d'information est complexe à saisir. Commande a donc été passée par l'ex-ministre du travail et de la solidarité, Éric Woerth, au Conseil supérieur du travail social (CSTS) de faire le point sur la question. Son rapport (élaboré sous la houlette de Brigitte Bouquet) a été rendu public le 28 juin lors d'une journée de restitution des travaux du CSTS, au cours de laquelle le voile a également été levé sur les futurs Etats généraux du travail social.

Neuf domaines investis

Après avoir passé en revue les conditions et l'organisation du partage d'information, les marges de manœuvre des acteurs, analysé les effets positifs et les problèmes, et identifié les tensions que cela entraîne pour le travail social, le rapport s'attache à voir plus précisément la manière dont les professionnels se sont investis dans neuf domaines de l'action sociale et médico-sociale : protection de l'enfance, prévention de la délinquance, accès au logement, politiques d'insertion sociale et professionnelle, intégration des migrants, prise en compte des handicaps, violences intrafamiliales, accompagnement des personnes âgées et dépendantes et approche du territoire.

Il en ressort des préconisations générales sur la place et le rôle du partage des informations dans les pratiques du travail social ; ce partage "doit être un moyen – non une fin –, un levier pour de meilleurs réponses – non une charge –, et ne doit pas être automatique". Ce n'est qu'un outil qu'il faut savoir "utiliser à bon escient" afin qu'il ne "devienne pas plus néfaste à l'utilisateur qu'il ne lui est bénéfique".

Vigilance et responsabilité des travailleurs sociaux

Pour maîtriser les déviations et parer les risques éventuels qui peuvent subvenir, certaines précautions et garanties sont nécessaires. Notamment le travailleur social doit décider, en accord avec l'utilisateur, des informations qu'il va donner, il doit se tenir informé de l'usage qui en sera fait, en avoir la garantie et vérifier qu'il n'y a pas détournement de cet usage. Sa responsabilité est donc double, à la fois individuelle et sociale :

- individuelle, car sa connaissance de la sphère privée des personnes qu'il reçoit ne

l'autorise pas à la dévoiler, et il doit protéger la parole confiée ;

- sociale, car il doit assurer le partage d'informations requis par l'utilité sociale et l'intérêt général, soit pour la protection des personnes en danger, soit pour soulever anonymement un problème et le généraliser lorsqu'il devient grave en informer la société. C'est un rôle de veille sociale.

Une grande responsabilité professionnelle pèse ainsi sur le travailleur social "qui ne doit pas rester seul face à ces questions". Il a besoin de trouver aide et soutien "auprès d'un encadrement hiérarchique prenant ses responsabilités, d'espaces d'échanges au sein de l'institution, de la manifestation d'une certaine vigilance au plan national, d'un appui en matière de formation et d'information", souligne le CSTS.

Garantir la cohérence et les finalités

L'État élabore des lois et des programmes régulant le partage de l'information. Toute modification du cadre légal devrait impérativement, selon le CSTS, être précédée d'une véritable réflexion, associant tous les acteurs du travail social. Elle devrait aussi s'attacher à définir dans quels cas le secret pourrait être renforcé. Pour qu'il y ait une appropriation possible et pertinente des textes officiels, le Conseil supérieur de travail social estime que tout projet de loi ou de décret comportant des dispositions relatives au partage d'information dans le champ du travail social devrait lui être soumis pour avis.

Plus d'infos : Conseil supérieur du travail social, "Le partage d'informations dans l'action sociale et le travail social", Presses de l'EHESP, 24 euros, disponible ici.

Par Linda Daovannary